



## COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES

### POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

Standard de données COVADIS

## Registre Parcellaire Graphique non anonymisé

Version 1 – 18 novembre 2009

## Historique du document

Version	Date	Auteur	Chapitre modifié	Changement apporté
1	18 novembre 2009	CR		

## Table des matières

<b>A. Identification du standard.....</b>	<b>3</b>
<b>B. Présentation du standard de données.....</b>	<b>5</b>
B.1 Identification.....	5
B.2 Généalogie.....	5
B.2.1 Périmètre de travail.....	5
B.2.2 Déroulement de l'instruction.....	5
<b>C. Contenu du standard de données.....</b>	<b>6</b>
C.1 Description et exigences générales.....	6
C.1.1 Présentation du contenu des données.....	6
C.1.2 Topologie.....	6
C.1.3 Systèmes de référence.....	6
C.2 Modèle conceptuel de données.....	7
C.3 Catalogue d'objets.....	7
C.3.1 Classe d'objets <IlotCulturalRPG>.....	7
C.3.2 Association <exploité par>.....	8
C.4 Qualité des données.....	9
C.4.1 Saisie des données.....	9
C.4.2 Administration, maintenance des données.....	9
C.5 Considérations juridiques.....	9
<b>D. Structure des données, métadonnées.....</b>	<b>10</b>
D.1 Structure des données.....	10
D.1.1 Choix d'implémentation.....	10
D.1.2 Dictionnaire des tables pour Mapinfo.....	10
D.2 Métadonnées standard COVADIS.....	10
<b>E. Annexe : Fiche d'instruction juridique.....</b>	<b>13</b>

## A. Identification du standard

---



### COVADIS

Commission de validation des données pour  
l'information spatialisée

## Standard de données COVADIS

**Thème**            Registre Parcellaire Graphique non anonymisé

---

<b>Titre</b>	Standard de données COVADIS du thème [Registre Parcellaire Graphique non anonymisé]
<b>Rapporteur</b>	Christian ROLLET
<b>Date</b>	18 novembre 2009
<b>Sujet</b>	Spécifications du standard de données du thème [Registre Parcellaire Graphique non anonymisé]
<b>Description du standard</b>	<p>Ce présent document décrit le standard de données COVADIS Registre Parcellaire Graphique non anonymisé.</p> <p>Ce standard s'attache à décrire comment sont géo-localisés, au sein du Registre Parcellaire Graphique, les îlots cultureux recensés, sur l'ensemble du territoire français métropolitain à l'occasion de la campagne annuelle de "déclarations PAC". Les dits îlots, dessinés sur fond ortho-photographique par les agriculteurs déclarants, constituent en effet la base sur laquelle l'Agence de Services et de Paiement calcule les aides directes qui leur sont versées chaque année.</p>
<b>Version</b>	Version 1 – 18 novembre 2009
<b>Contributeurs</b>	Christophe BADOL (DDAF Isère)
<b>Format</b>	Formats disponibles du fichier : OpenOffice Writer (.odt), Adobe PDF
<b>Source</b>	
<b>Droits</b>	MAAP, MEEDDM
<b>Fichier</b>	Covadis_standard_RPG_20091118_v1.odt
<b>Statut du document</b>	Validé par la COVADIS du 18/11/2009

---

# Bibliographie

Sans Objet

## Glossaire

Association	Relation entre classes d'objets, qui décrit un ensemble de liens entre leurs instances.
Attribut	Propriété structurelle d'une classe qui caractérise ses instances. Plus simplement, donnée déclarée au niveau d'une classe et valorisée par chacun des objets de cette classe.
Classe d'objets	Description abstraite d'un ensemble d'objets qui partagent les mêmes propriétés (attributs et association), comportements (opérations et états) et sémantique.
Modèle conceptuel	Modèle qui définit de façon abstraite les concepts d'un univers de discours (c'est-à-dire un domaine d'application)
Série de données	Compilation identifiable de données.
Standard de données	Spécifications organisationnelles, techniques et juridiques de données géographiques élaborées pour homogénéiser des données géographiques issues de diverses sources.
Structure physique de données	Organisation des données dans un logiciel qui permet d'améliorer la recherche, la classification, ou le stockage de l'information.
Type de données	Les données manipulées en informatique sont typées, c'est-à-dire que pour chaque donnée utilisée il faut préciser le type de donnée. Cela détermine l'occupation mémoire (le nombre d'octets) et la représentation de la donnée.
Valeur d'attribut	La valeur d'attribut correspond à une réalisation de l'attribut caractérisant une occurrence de la classe à laquelle appartient cet attribut.

## Acronymes et abréviations

ADL	Administrateur de Donnée Local
ASP	Agence de Services et de Paiement
COVADIS	Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée
DDT	Direction Départementale des Territoires
DAF	Direction de l'Agriculture et de la Forêt (outre-mer)
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
IGN	Institut Géographique National
INSPIRE	Infrastructure for Spatial Information in the European Community
ISO	International Standard Organisation
MAAP	Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
PAC	Politique Agricole Commune
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RGF93	Réseau Géodésique Français 1993
SEA	Service d'Économie

## B. Présentation du standard de données

### B.1 Identification

<b>Nom du standard</b>	Standard de données COVADIS : Registre Parcellaire Graphique non anonymisé
<b>Description du contenu</b>	<p>Le standard de données porte sur le RPG non anonymisé, c'est à dire comprenant les données personnelles (numéro PACAGE) des agriculteurs déclarants bénéficiaires d'aides directes dans le cadre de la PAC.</p> <p>Le RPG est en effet constitué, chaque année depuis 2004, de l'ensemble des îlots culturaux géolocalisés par les déclarants eux-mêmes (sur fond ortho-photographique fourni) lors de la campagne annuelle de "déclarations PAC" lancée chaque printemps sur l'ensemble du territoire français (hors Guyane et Guadeloupe). Leur tracé sert de base légale à l'ASP pour déterminer le montant de diverses aides directes aux agriculteurs et leur surface (saisie au moyen du logiciel ISIS mis à disposition par l'ASP) est contrôlée, par sondage orienté, dans le courant de l'été suivant les déclarations.</p> <p>La population retenue pour l'extraction depuis l'extracteur ISIS est celle des déclarants de surfaces dont le RPG est complètement saisi. Il s'agit donc des îlots des dossiers "Surfaces" ayant l'un des cinq statuts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- "En cours de saisie" (avec l'indicateur "saisie RPG terminée" coché)</li><li>- "Saisi"</li><li>- "Fin de contrôle administratif"</li><li>- "Instruit"</li><li>- "Bon à liquider"</li></ul> <p>Les îlots des dossiers aux états "Réceptionné", "En cours de saisie" (avec l'indicateur « saisie RPG terminée » non coché), "Rejeté" et "Clos" ne sont pas inclus dans cette extraction, réitérée chaque semaine.</p>
<b>Thème principal</b>	Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115 : Agriculture
<b>Lien avec un thème INSPIRE</b>	Sans objet
<b>Zone géographique d'application du standard</b>	France entière sauf Guadeloupe et Guyane
<b>Objectif des données standardisées</b>	L'intérêt du présent standard de données COVADIS est de permettre aux services déconcentrés régionaux et départementaux du MAAP et du MEEDDM des travaux statistiques et prospectifs d'étude d'impact de l'agriculture sur l'environnement. Ces données sont en effet rendues accessibles, chaque année au mois de juin, par l'ASP aux SEA de l'ensemble des DDAF, DDEA et DAF concernées.
<b>Type de représentation spatiale</b>	Les données sont géographiques, chaque îlot cultural étant représenté par un polygone identifié de façon unique pour une année donnée.
<b>Résolution, niveau de référence</b>	Données denses (c'est à dire de niveau cadastral) dont la résolution est déduite du mode de production : tracé, au moyen d'un logiciel approprié ou manuellement, de polygones sur feuilles de format A3 découpant un fond ortho-photographique au 1 : 5.000

### B.2 Généalogie

#### B.2.1 Périmètre de travail

Les "déclarations PAC" faisant l'objet de campagnes annuelles, un RPG est produit chaque année et le présent standard est donc destiné à être reconduit à l'identique pour les années à venir, tant que les conditions de sa production via le logiciel ISIS n'auront pas significativement évolué.

#### B.2.2 Déroulement de l'instruction

La mise à disposition du RPG de l'année en cours par l'ASP aux SEA des DAF, DDAF et DDEA a été, en juin 2009, l'événement déclencheur de cette demande de standardisation.

La COVADIS a confié l'instruction du standard sur le RPG à son secrétariat permanent car il s'agit d'un sujet bien délimité, simple à définir et qui ne requiert pas de compétences métier particulières.

Christian ROLLET a été chargé de la rédaction du standard. Cette rédaction s'est déroulée en se basant sur les standards de données RPG 2008 examinés en séance plénière le 18 mars 2009.

## C. Contenu du standard de données

### C.1 Description et exigences générales

#### C.1.1 Présentation du contenu des données

Les îlots cultureux du RPG sont délimités lors de la campagne de "déclaration PAC" qui intervient chaque printemps et constitue la seule classe d'objets défini par le présent standard.

Nom de la classe	Thème / sous-thème	Spatiale ?
<b>IlotCulturalRPG</b> : îlots déclarés et délimités au printemps d'une année donnée	Agriculture / Parcellaire agricole	Oui

Le standard de données Registre Parcellaire Graphique non anonymisé est identique dans sa définition au standard Registre Parcellaire Graphique 2008 non anonymisé adopté par la COVADIS en mai 2009 : il constitue un standard qu'on dira **millésimé**, c'est à dire qu'il donne lieu à implémentation annuelle dans la GéoBASE propre à chaque service déconcentré.

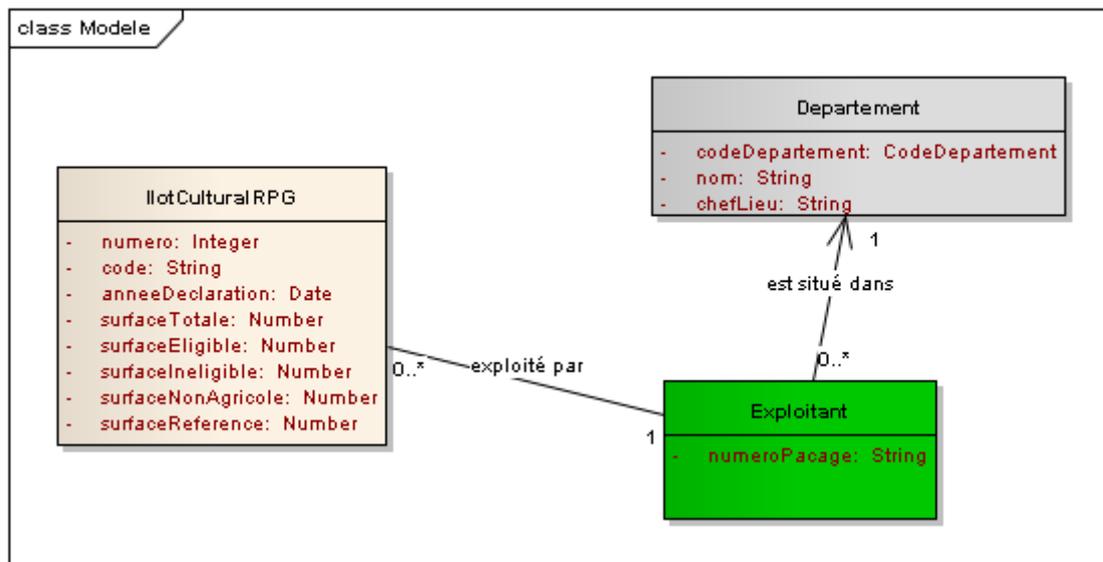
#### C.1.2 Topologie

Le RPG hérite par construction des propriétés topologiques du référentiel géographique utilisé pour sa réalisation, à savoir la "BD-ORTHO" de l'IGN.

#### C.1.3 Systèmes de référence

<b>Système de référence spatial</b>	Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. La projection unique associée Lambert 93 est à utiliser obligatoirement dans les échanges de données. Les projections associées pour les DOM sont listées ci-dessous.					
		<b>Système géodésique</b>	<b>Ellipsoïde associé</b>	<b>Projection</b>	<b>Système altimétrique</b>	<b>Unité</b>
	France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (corse: IGN1978)	mètre
	Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre
	Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre
	Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre
	Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre
	Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38		mètre
	Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire <b>RGF93</b> en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.					
<b>Système de référence temporel</b>	Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.					
<b>Unité de mesure</b>	Cf. système international de mesure					

## C.2 Modèle conceptuel de données



## C.3 Catalogue d'objets

### C.3.1 Classe d'objets <IlotCulturalRPG>

Nom de la classe : <IlotCulturalRPG>	
Sous-classe de :	
<b>Synonyme</b>	Îlot cultural assiette d'une déclaration PAC formulée durant une année donnée
<b>Définition</b>	Un îlot cultural est constitué par un ensemble de parcelles culturales exploitées par un même agriculteur, défini entre des limites pérennes (route, cours d'eau, haies, parcelle cadastrale inexploitée, îlot exploité par un autre agriculteur, etc...). Le tracé des limites d'un îlot étant redéfini (ou reconduit) chaque année par l'agriculteur qui l'exploite lorsqu'il formule au printemps ses demandes d'aides directes dans le cadre de la PAC, un îlot cultural est par nature daté.
<b>Regroupement</b>	
<b>Critères de sélection</b>	Tous les îlots culturaux déclarés la même année par quelque agriculteur-exploitant que ce soit.
<b>Primitive graphique</b>	Polygone
<b>Modélisation géométrique</b>	Limites de l'ensemble de parcelles culturales tracées par l'exploitant agricole dans sa déclaration annuelle.
<b>Nom des attributs</b>	8 attributs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• numero</li> <li>• code</li> <li>• anneeDeclaration</li> <li>• surfaceTotale</li> <li>• surfaceEligible</li> <li>• surfaceIneligible</li> <li>• surfaceNonAgricole</li> <li>• surfaceReference</li> </ul>
<b>Nom des associations</b>	La classe <IlotCulturalRPG> participe aux relations décrites ci-après <ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt;exploité par&gt;</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	Néant

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Unité de mesure	Contraintes sur l'attribut
numero	Numéro de l'îlot pour l'exploitant	Entier			Valeur vide interdite
code	Code de l'îlot si celui-ci est symbolique	Texte			Deux caractères
anneeDeclaration	Année de déclaration PAC	Date			Valeur vide interdite Format AAAA
surfaceTotale	Superficie totale de l'îlot	Décimal		hectare	Virgule fixe (11,2)
surfaceEligible	Superficie éligible aux aides de la PAC	Décimal		hectare	Virgule fixe (11,2)
surfaceIneligible	Superficie nette inéligible aux aides de la PAC	Décimal		hectare	Virgule fixe (11,2)
surfaceNonAgricole	Superficie nette des surfaces non agricoles	Décimal		hectare	Virgule fixe (11,2)
surfaceReference	Superficie de référence de l'îlot	Décimal		hectare	Virgule fixe (11,2)

### C.3.2 Association <exploité par>

Association : <exploité par>	
Type	Association
Définition	Relation sémantique correspondant aux îlots cultureux du RPG. Un îlot culturel est constitué par un ensemble de parcelles culturelles exploitées par un même agriculteur.
Classes incluses	lIlotCulturalRPG Exploitant
Cardinalité	0..*   1 (plusieurs à un)

## C.4 Qualité des données

### C.4.1 Saisie des données

Échelle de référence	1: 5.000
Référentiel de numérisation	Le référentiel géographique utilisé pour localiser les îlots cultureux du RPG est la BD-ORTHO de l'IGN.
Règles de saisie par source de données	<i>Sans objet</i>

### C.4.2 Administration, maintenance des données

- Fréquence de mise à jour :

Les données sont mises à jour hebdomadairement via l'extracteur ISIS mis à disposition par l'Agence de Services et de Paiement, et :

- fin juin AAAA (fin de saisie des déclarations) : une première version est produite ;
- fin septembre AAAA (anomalies revenues de l'ASP et corrigées par le SEA local) : une version consolidée est disponible ;
- fin avril AAAA+1 (retour des contrôles terrain) : la version définitive du RPG 2009 est produite et conservée en l'état.

- Fournisseur de référence :

Le fournisseur unique des données est l'Agence de Services et de Paiement.

- Principe d'administration des données standardisées :

Les données du RPG non anonymisé sont produites chaque année au niveau national par l'Agence de Services et de Paiement et mises à disposition des DAF, DDAF, DDEA, DRAAF et bientôt DDT sur une emprise départementale.

- Modalités de stockage :

Les données annuelles du RPG non anonymisé sont stockées dans la GéoBASE propre à chaque service déconcentré.

- Exigences relatives aux consolidations envisagées :

Néant

## C.5 Considérations juridiques

Certaines de ses données étant à caractère personnel (le numéro PACAGE de l'exploitant d'un îlot permet de l'identifier aisément), l'usage du RPG non anonymisé est strictement réservé aux agents des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture qui en sont rendus destinataires par l'ASP.

## D. Structure des données, métadonnées

### D.1 Structure des données

#### D.1.1 Choix d'implémentation

Seule la classe <IlotCulturalRPG> est implémentée dans la structure de données. Cette implémentation aboutit à un fichier géographique au format Mapinfo décrit ci-après.

#### D.1.2 Dictionnaire des tables pour Mapinfo

Le dictionnaire résultant contient une seule table annuelle N\_RPG\_S\_ddd. La couche correspondante à l'année AAAA sera libellée N\_RPG\_S\_ddd\_AAAA.

Nom de la table : N_RPG_S_ddd		Classe implémentée : <IlotCulturalRPG>		
<b>Définition</b>	Table des îlots du registre parcellaire graphique			
<b>Géométrie</b>	Objet surfacique			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	PACAGE		Numéro PACAGE de l'exploitant de l'îlot	Entier
	NUM_ILOT		Numéro de l'îlot pour l'exploitant	Entier
	DEP_ILOT		Numéro du département de l'exploitant de l'îlot	Chaîne de 3 caractères
	NAT_ILOT		Code de l'îlot si celui-ci est symbolique	Chaîne de 2 caractères
	SURF_ILOT		Superficie totale de l'îlot	Virgule fixe (11,2)
	SURF_ELI		Superficie éligible de l'îlot	Virgule fixe (11,2)
	SURF_INELI		Superficie nette inéligible	Virgule fixe (11,2)
	SURF_NAGRI		Superficie nette des surfaces non agricoles	Virgule fixe (11,2)
	SURF_REF		Superficie de référence de l'îlot	Virgule fixe (11,2)
	ID_MAP		Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE	Entier

### D.2 Métadonnées standard COVADIS

Les métadonnées standard COVADIS correspondent aux métadonnées que l'on peut remplir dès la standardisation par la COVADIS. Elles servent à mettre en évidence les informations essentielles contenues dans ce standard de données. Toutes les métadonnées standard ci-dessous doivent être complétées ou précisées localement par l'ADL.

#### Métadonnées standard COVADIS des données RPG

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRÉPERTOIRE
Identificateur de la ressource	N_RPG_S_ddd (N_RPG_S_ddd_AAAA pour l'année AAAA)	Nom de la couche nationale
Intitulé de la ressource	Îlots cultureux du Registre Parcelaire Graphique non anonymisé (AAAA)	Libellé court

Résumé de la ressource	<p>Le Registre Parcellaire Graphique non anonymisé est constitué de l'ensemble des îlots cultureux géolocalisés par les déclarants eux-mêmes (sur fond ortho-photographique fourni) lors de la campagne annuelle de "déclarations PAC" lancée au printemps sur l'ensemble du territoire français (hors Guyane et Guadeloupe). Leur tracé sert de base légale à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour déterminer le montant de diverses aides directes aux agriculteurs et leur surface (saisie au moyen du logiciel ISIS mis à disposition par l'ASP) est contrôlée, par sondage orienté, dans le courant de l'été suivant les déclarations.</p> <p>La population retenue pour l'extraction depuis l'extracteur ISIS est celle des déclarants de surfaces d'une année donnée dont le RPG est complètement saisi. Il s'agit donc des îlots des dossiers "Surfaces" ayant l'un des cinq statuts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "En cours de saisie" (avec l'indicateur "saisie RPG terminée" coché)</li> <li>- "Saisi"</li> <li>- "Fin de contrôle administratif"</li> <li>- "Instruit"</li> <li>- "Bon à liquider"</li> </ul> <p>Les îlots des dossiers aux états "Réceptionné", "En cours de saisie" (avec l'indicateur « saisie RPG terminée » non coché), "Rejeté" et "Clos" ne sont pas inclus dans cette extraction, réitérée chaque semaine.</p>	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Agriculture	Non
Mots clés INSPIRE		Non
Autres mots-clés	AGRICULTURE/N_PARCELLAIRE_AGRICOLE	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	Non
Type d'objet géométrique	Polygones	Type d'objets
Résolution spatiale	5 000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	Non
Projection	Lambert93	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS du thème [Registre Parcellaire Graphique non anonymisé], Version 1 – 18 novembre 2009	Non
Conformité INSPIRE	Sans objet	Non
Généalogie de la ressource	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie initiale effectuée par l'exploitant sur fonds A4 réalisés spécifiquement, à partir de la BD-ORTHO, pour une saisie au 1: 5000 et pré-diffusés à l'exploitant (saisie selon procédure définie par la maîtrise d'ouvrage)</li> <li>- Puis évolutions successives selon chaîne de traitement mise en œuvre par l'ASP (prestataire) selon outils propres à lui et/ou via l'application PACDDAF</li> <li>- Extraction via le "Service d'extraction" d'ISIS, des déclarants de surfaces de l'année donnée dont le RPG est complètement saisi</li> <li>- Mise à jour hebdomadaire des données pouvant être extraites, d'où l'importance d'enregistrer dans la métadonnée locale* "Date de dernière mise à jour" la date de réalisation de la dernière extraction des données.</li> </ul>	Mode d'obtention
Sources des données	BD-ORTHO de l'IGN	Référentiel utilisé en saisie
Fournisseur	Agence de Services et de Paiement (ASP)	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	Données réservées à un usage strictement interne aux DAF, DDAF, DDEA et DRAAF destinataires, en aucun cas communicables à un interlocuteur extérieur.	Droits et restrictions d'usage

Restrictions sur l'accès public	Oui	Non
Date des métadonnées	2009-11-18	Non
Commentaire		Commentaires

*\* Pour mémoire, sont considérées comme métadonnées locales (il s'agit des métadonnées qui seront à renseigner par l'ADL au moment du catalogage d'un jeu de données) :*

- *Localisateur(s) de la ressource (il s'agit de l'URL où on peut trouver le fichier local de données)*
- *Rectangle de délimitation géographique*
- *Références temporelles (dates de création, de mise à jour ou de publication du jeu de données)*
- *Organisations responsables*
- *Point de contact des métadonnées*
- *Date des métadonnées : il me semble qu'il devrait aussi s'agir d'une information sur la fiche nationale OK*
- *Formats de distribution*
- *Jeu de caractères*

## E. Annexe : Fiche d'instruction juridique

Droit d'accès à la donnée	
<input type="checkbox"/> Document administratif (droit d'accès du public) <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/> Information relative à l'environnement (droit d'accès renforcé) <input type="checkbox"/> Diffusion obligatoire <sup>2</sup>
<b>L'accès est interdit ou restreint pour les raisons suivantes</b>	
<b>1.statut du document</b>	
<input type="checkbox"/> document inachevé <input type="checkbox"/> document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration <input type="checkbox"/> document faisant déjà l'objet d'une diffusion publique <input type="checkbox"/> document réalisé dans le cadre d'un contrat de prestation de service exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes déterminées	
<b>2.la consultation ou la communication du document porte atteinte :</b>	
<input type="checkbox"/> au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif <input type="checkbox"/> au secret de la défense nationale <input type="checkbox"/> à la conduite de la politique extérieure de la France <input type="checkbox"/> à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes <input type="checkbox"/> à la monnaie et au crédit public <input type="checkbox"/> à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières <input type="checkbox"/> à des droits de propriété intellectuelle de tiers <input type="checkbox"/> au secret en matière de statistique tel que prévu par la loi du 7 juin 1951	
<b>3.le document n'est communicable qu'à l'intéressé<sup>3</sup></b>	
<input checked="" type="checkbox"/> en raison de données à caractère personnel (vie privée, médical...) ou liées au secret en matière commerciale et industrielle	
<b>4. Autres raisons de non communication du document</b>	
<input type="checkbox"/> atteinte au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ; <input type="checkbox"/> autre atteinte aux secrets protégés par la loi.	<input type="checkbox"/> atteinte à la protection de l'environnement auquel se rapporte le document <input type="checkbox"/> atteinte aux intérêts de la personne physique ayant fourni l'information demandée sans consentir à sa divulgation (sauf contrainte d'une disposition légale ou réglementaire)

Diffusion obligatoire dans le cadre de la mission de service public

### Réutilisation des informations publiques

Limitation de la réutilisation des informations contenues dans la base de données <sup>4</sup> :
<input type="checkbox"/> la base de données est élaborée ou détenue par une administration dans une mission de service public à caractère industriel ou commercial <input type="checkbox"/> un tiers détient de droits de propriété intellectuelle sur la base de données <input type="checkbox"/> les conditions de réutilisation des informations sont fixées par un établissement ou une institution d'enseignement ou de recherche, ou par un établissement, un organisme ou un service culturel <sup>5</sup> <input checked="" type="checkbox"/> la base de données contient des informations à caractère personnel qui n'ont pu être anonymisées par l'autorité détentrice <sup>6</sup> .

1 Les rares cas d'exclusion pour une bases de donnée détenue par une autorité publique sont spécifiés dans la loi du 17 juillet 1978 (TI-C1-A1)

2 Selon la liste établie par le décret du 22 mai 2006 (Art R.124-5)

3 Selon les termes de la loi du 17 juillet 1978 (T1-CI-Art6-II)

4 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art10)

5 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art11)

6 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art13)

## INSPIRE

<input type="checkbox"/> La donnée entre dans le cadre d'INSPIRE <sup>7</sup>	
Restrictions applicables à l'accès public <sup>8</sup>	Restrictions aux États membres <sup>9</sup>
<b>Services de recherche et affichage des métadonnées</b>	<b>Restrictions de partage</b>
<input type="checkbox"/> un tel accès peut nuire aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale.	<input type="checkbox"/> le partage est susceptible de nuire à la bonne marche de la justice, à la sécurité publique, à la défense nationale ou aux relations internationales.
Causes de limitation d'accès aux autres services (consultation, téléchargement, transformation...)	Restrictions d'utilisation
<input type="checkbox"/> * confidentialité des travaux des autorités publiques prévue par la loi <input type="checkbox"/> l'accès nuit aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale <input type="checkbox"/> entrave à la bonne marche de la justice, à la possibilité pour toute personne d'être jugée équitablement ou à la capacité d'une autorité publique d'effectuer une enquête d'ordre pénal ou disciplinaire <input type="checkbox"/> * confidentialité des informations commerciales ou industrielles (lorsque cette confidentialité est prévue par la législation nationale ou communautaire afin de protéger un intérêt économique légitime, notamment l'intérêt public lié à la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret fiscal) <input type="checkbox"/> existence de droits de propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> * confidentialité des données à caractère personnel et/ou des fichiers concernant une personne physique lorsque cette personne n'a pas consenti à la divulgation de ces informations au public, lorsque la confidentialité de ce type d'information est prévue par la législation nationale ou communautaire; <input type="checkbox"/> * entrave aux intérêts ou à la protection de toute personne qui a fourni les informations demandées sur une base volontaire sans y être contrainte par la loi ou sans que la loi puisse l'y contraindre, à moins que cette personne n'ait consenti à la divulgation de ces données; <input type="checkbox"/> * protection de l'environnement auquel ces informations ont trait, comme par exemple la localisation d'espèces rares.	<input type="checkbox"/> En raison d'exigences relevant du droit français.
<p>* ces raisons ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les <b>émissions dans l'environnement</b>.</p>	

<sup>7</sup> Les données concernées sont définies par les annexes I, II et III de la directive et les règles de mise en œuvre

<sup>8</sup> Article 13 de la Directive

<sup>9</sup> Article 17 de la Directive